



Arrêté fédéral portant modification de l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021

du 5 décembre 2017

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 2017¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 7 mars 2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021² est modifié comme suit:

Art. 1, let. b

Pour les années 2018 à 2021, les montants maximaux autorisés sont les suivants:

- b. mesures destinées à promouvoir
la production et les ventes 2031 millions de francs;

¹ FF 2017 4073

² FF 2017 3271

II

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur en même temps que l'arrêté fédéral du 15 décembre 2017³ relatif à l'approbation et la mise en œuvre de la décision ministérielle de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation et à l'approbation des modifications de la Liste d'engagements LIX Suisse-Liechtenstein dans le domaine des subventions à l'exportation.

Conseil des Etats, 27 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 5 décembre 2017

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

³ FF **2017** 4113